

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE COURS

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE S/S

CANTON DE THIZY LES BOURGS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
N°2026 / 331

**Arrêté portant interdiction de circulation et de stationnement Parking Paul Vallier et Rue de la Rampe,
Pour le Cross du Collège Ste Marie et de l'Ecole St Charles**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT la demande du Collège Ste Marie, qui souhaite organiser un cross au complexe sportif Paul Vallier, le Mardi 13 Octobre 2026 de 9h à 12h, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, pour des raisons de sécurité.

ARRÊTE :

ARTICLE 1°/- Le **Mardi 13 Octobre 2026, à compter de 9h jusqu'à la fin de la manifestation**, de nouvelles règles de sont à appliquer, à savoir :

- **Stationnement interdit sur la moitié du parking du Complexe sportif Paul Vallier (côté terrain stabilisé),**
- **Circulation interdite Rue de la Rampe**, dans la portion comprise entre la Rue des Grandes Gardes et la Rue de Chauffailles.

ARTICLE 2°/- La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie de COURS

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, les Services Techniques de la commune et le Collège Sainte-Marie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le 1^{er} Octobre 2026.



Patrice VERCHERE
Maire de COURS